



Association
des Architectes
en pratique privée
du Québec

Commentaires sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur certains contrats de services des organismes publics

Déposés par l'Association des Architectes en pratique privée du Québec à :
Pierre Arcand, ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et de la Révision permanente des programmes
et président du Conseil du trésor

et

Robert Poëti, ministre délégué à l'Intégrité des marchés publics
et aux Ressources informationnelles

Août 2018

Table des matières

Table des matières.....	2
En résumé.....	3
Présentation de l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ).....	4
Introduction : un préambule qui étonne	5
Modes de sollicitation et d'adjudication : le plus bas soumissionnaire ou un facteur prix prépondérant non adapté aux appels d'offres de services d'architecture.....	6
Les coûts de conception représentent 1 à 2 % du coût global d'un projet de bâtiment ou d'infrastructure, mais déterminent les 98 % restants	6
Concurrence, compétitivité et collusion : le triste bilan du mode d'octroi de contrats dans les municipalités	7
La sélection basée sur la qualité et les concours d'architecture : accroître l'innovation et la concurrence.....	8
Règle du plus bas soumissionnaire : une pression malsaine pour les PME en architecture et les relations dans les projets.....	9
Les recommandations de l'AAPPQ.....	10
Supprimer le mode de sollicitation uniquement sur le prix	10
Supprimer le mode de sollicitation qualité – prix le plus bas.....	11
Remplacer la formule qualité-prix ajusté par une approche qualité-prix médian.....	11
Faciliter le recours aux concours d'architecture.....	12
Probité et consortiums : adapter le règlement au contexte du marché des services d'architecture..	12

En résumé

L'AAPPQ regroupe près de 380 firmes d'architectes du Québec, qui sont toutes des PME. Son objectif est de renforcer le rôle des architectes, notamment dans la commande publique, pour réaliser des projets de qualité et favoriser une saine concurrence. Les commentaires de l'AAPPQ se concentrent sur le Règlement modifiant le Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, et plus précisément sur les services professionnels en architecture.

- L'AAPPQ est très inquiète des conséquences négatives sur la qualité des lieux de vies de de nos citoyens d'une part, et sur les PME en architecture d'autre part, des dispositions proposant d'inclure de nouveaux modes de sollicitation et d'adjudication des services professionnels pour le MTMDET et la SQI.
- En instaurant la règle du plus bas soumissionnaire ou un facteur prix trop déterminant dans les nouveaux modes de sollicitation, le gouvernement est incohérent face à sa récente annonce d'élaborer une stratégie en architecture basée notamment sur des « pratiques exemplaires dans les projets menés par l'État ».
- En tentant de faire des économies sur la phase de conception, représentant 1 à 2 % des coûts d'un bâtiment sur son cycle de vie, le gouvernement prend le risque d'une répercussion à la hausse sur les frais d'exploitation. C'est une approche avec une vision à court terme qui pourrait coûter cher à la société et nuire à la qualité de vie des citoyens et le paysage architectural, en plus d'être en contradiction avec la loi sur le développement durable.
- Avec ce projet de règlement, le gouvernement reproduit les erreurs du mode d'octroi de contrat qui était imposé dans le milieu municipal, en proposant des options qui sont pires que celles qui existaient dans les villes et qui ont été dénoncées par la Commission Charbonneau.
- Avec les modes de sollicitation basés sur le prix, le gouvernement va mettre en péril la capacité de se développer et d'innover des PME en architecture et va accentuer les litiges dans le milieu de la construction.
- La sélection basée sur la qualité ou une approche qualité-prix où le prix n'est pas prépondérant n'est pas un frein à la concurrence, et favorise l'innovation et la création architecturale. Le concours d'architecture est un mode de sollicitation à développer dans tous les ministères et organismes.

L'AAPPQ fait les recommandations suivantes :

- Supprimer le mode de sollicitation uniquement sur le prix
- Supprimer le mode de sollicitation qualité – prix le plus bas
- Remplacer la formule qualité-prix ajusté le plus bas par une approche qualité-prix médian
- Faciliter le recours aux concours d'architecture
- Probité et consortiums : adapter le règlement au contexte du marché des services d'architecture

Présentation de l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ)

Organisme à but non lucratif créé en 1977, l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) représente et défend les intérêts de près de 380 firmes d'architecture de toutes tailles auprès des pouvoirs publics et des donneurs d'ouvrage.

Rappelons que le secteur de l'architecture privée au Québec est composé exclusivement de PME ; 80 % des bureaux d'architectes ont 10 employés et moins et plus de 50 % de leur chiffre d'affaires provient du secteur public.

La mission de l'AAPPQ : renforcer le rôle de l'architecte en pratique privée, qui, en tant qu'un des principaux garants de la qualité du cadre bâti, participe activement au développement économique, social et culturel de la société québécoise.

Dans le cadre de ses activités, l'AAPPQ collabore notamment avec les ministères, organismes publics et les municipalités, pour favoriser une saine concurrence et améliorer l'accès à la commande publique d'un maximum de bureaux d'architectes. En participant à des consultations ou à des groupes de travail, l'AAPPQ contribue à améliorer les collaborations entre donneurs d'ouvrage et professionnels de l'architecture. L'Association établit également des relations durables et constructives avec les autres acteurs de l'industrie de la construction (ingénieurs, autres professions du design, entrepreneurs, architectes des autres provinces canadiennes, etc.) afin d'améliorer la collaboration dans ce milieu pluridisciplinaire et complexe.

www.aappq.qc.ca

Introduction : un préambule qui étonne

L'Association des architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) a pris connaissance du projet de Règlement modifiant le Règlement sur certains contrats de services des organismes publics. Nous comprenons les objectifs de ce règlement, notamment de répondre aux conclusions de la Commission Charbonneau et dans ce sens, ce texte offre des réponses que l'AAPPQ appuie, que ce soit sur les preuves de probité et les conflits d'intérêts. Néanmoins, l'Association est très inquiète des dispositions proposant d'inclure de nouveaux modes de sollicitation et d'adjudication des services professionnels pour le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et la Société québécoise des infrastructures (SQI). Ces dispositions auront des conséquences négatives tant sur la qualité des lieux de vies de nos citoyens d'une part, que sur les PME en architecture d'autre part. Alors que le gouvernement vient d'annoncer l'élaboration d'une stratégie en architecture visant notamment à faire adopter des « pratiques exemplaires par tous les projets menés par l'État », les dispositions prévues dans ce projet de Règlement sont incohérentes avec la volonté gouvernementale.

Les commentaires de l'AAPPQ qui suivent se concentrent sur la portion de Règlement modifiant le Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, et plus précisément sur les services professionnels en architecture. Ces commentaires visent à bonifier le projet de règlement afin que la qualité architecturale soit réellement prise en considération dans les projets publics et que les marchés publics s'ouvrent à un maximum de PME en architecture, dans un contexte de juste et saine concurrence.

L'AAPPQ est très étonnée du préambule de ce projet de règlement, qui présente deux affirmations démontrant l'incompréhension du législateur à adapter les modes d'octroi de contrats aux spécificités des services d'architecture : « Ces projets de règlement n'ont pas d'impact sur les citoyens. De plus, ils ne devraient pas avoir de conséquences négatives sur les entreprises, en particulier sur les petites et moyennes entreprises ». L'AAPPQ pense au contraire que ce projet de règlement aura un impact sur l'environnement bâti des citoyens et donc directement sur leur qualité de vie, mais aussi sur les entreprises d'architecture, qui sont en très grande majorité des petites entreprises, qui vont subir les conséquences économiques de ces nouvelles dispositions. Ce préambule traduit également l'incohérence de l'action interministérielle. D'un côté on annonce les effets recherchés par une stratégie gouvernementale en architecture intégrée dans la politique culturelle : la reconnaissance de la valeur de l'architecture dans la création de milieux de vie de qualité; la stimulation de l'excellence, de la créativité et de l'innovation en architecture et design urbain; l'adoption de pratiques exemplaires dans les projets menés par l'État; ou encore la qualité et la durabilité des constructions¹. Alors que ces objectifs sont louables et sont soutenus sans réserve par l'AAPPQ, le gouvernement les contredit en introduisant des modes d'octroi de contrats non adaptés aux spécificités des services d'architecture.

¹ Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023, Mesure 19, 2018, p.11

Modes de sollicitation et d'adjudication : le plus bas soumissionnaire ou un facteur prix prépondérant non adapté aux appels d'offres de services d'architecture

Ce projet de règlement instaure de nouveaux modes de sollicitation et d'adjudication, dont la règle du plus bas soumissionnaire (sollicitation d'un prix uniquement) ou des modes en deux étapes qualité / prix avec un prix ajusté ou non, alors que jusqu'ici, seule la sollicitation d'une démonstration de la qualité était autorisée pour les services d'architecture. Pour l'AAPPQ, certaines de ces dispositions viennent anéantir plus d'une décennie d'efforts pour que la qualité soit davantage prise en compte dans les appels d'offres publics.

Il est nécessaire de revenir sur les enjeux soulevés aux étapes de conception dans tout projet de construction pour mieux comprendre pourquoi les modes d'octroi de contrats ont toujours été adaptés aux services d'architecture, ne pouvant être assimilés à des marchandises ou services traditionnels.

Les coûts de conception représentent 1 à 2 % du coût global d'un projet de bâtiment ou d'infrastructure, mais déterminent les 98 % restants

Chaque projet d'architecture s'intègre dans un environnement spécifique, avec un contexte social, économique et environnemental particulier. « La notion de qualité architecturale est inhérente à toute démarche architecturale effectuée dans les règles de l'art. Une telle démarche permet de concilier les besoins des utilisateurs, la durabilité d'une construction et sa beauté, tout en offrant une valeur ajoutée à la collectivité »². À ce titre, chaque nouveau projet se définit dans le cadre d'un processus continu d'échanges entre le professionnel et le client. C'est pour cette raison que différentes étapes sont nécessaires jusqu'à l'élaboration des plans et devis définitifs (avant-projets, études préparatoires, esquisses, concepts préliminaires, etc.). Ces étapes permettent à l'architecte et son client de bonifier le projet, de l'optimiser et de proposer des solutions innovantes, qui permettront de faire des économies sur le long terme. En ajustant la conception, en proposant des solutions adaptées que ce soit dans le choix des matériaux, dans les mesures d'économie d'énergie ou dans les techniques utilisées, les professionnels peuvent optimiser les coûts d'entretien d'un bâtiment. Le cycle de vie d'un bâtiment comporte les phases suivantes : planification, conception, construction, exploitation et entretien, rénovation, démolition. La phase la plus longue et coûteuse est celle de l'exploitation : rappelons que la conception représente 1 à 2 % du coût global d'un bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie, mais que c'est à cette étape que se définissent les éléments qui auront des conséquences sur les coûts d'exploitation et d'entretien. Un bâtiment bien conçu en amont sera durable, fonctionnel, intégré dans son environnement et moins onéreux sur l'ensemble de son cycle de vie. La qualité architecturale des bâtiments a également un impact sur le mieux-être des usagers et leur performance. Cette optimisation des projets n'est possible que s'il y a une collaboration avec les clients durant toutes les phases des projets, y compris les premiers pas de la conception, et celle-ci n'est pas compatible avec le mode d'octroi de contrat basée sur le plus bas soumissionnaire ou avec un facteur prix trop important.

² Livre blanc pour une politique québécoise de l'architecture, Ordre des architectes du Québec, mars 2018, p.9

Si le choix se fait sur le plus bas prix, le temps facturable dédié à l'optimisation du projet est souvent réduit au minimum pour remporter un contrat. Cette approche ne laisse aucune marge de manœuvre au professionnel et au donneur d'ordre pour améliorer le projet, explorer différentes options et apporter une réelle valeur ajoutée.

Sous couvert d'une apparente maîtrise des budgets, les donneurs d'ouvrage qui agissent ainsi augmentent le risque de dérives des projets, que ce soit en termes de budget, d'échéancier ou de qualité, qui peuvent augmenter les coûts sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments.

En tentant de faire des économies sur la phase de conception, représentant 1 à 2 % des coûts d'un bâtiment sur son cycle de vie, le gouvernement prend le risque d'un impact négatif sur la qualité d'un projet sur les plans fonctionnel, environnemental et esthétique, ainsi que sur les coûts d'exploitation et d'entretien. C'est une approche avec une vision à court terme qui pourrait coûter cher à la société et nuire à la qualité de vie des citoyens.

Concurrence, compétitivité et collusion : le triste bilan du mode d'octroi de contrats dans les municipalités

De 2002 à 2018 (jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de loi 122), l'unique mode d'octroi de contrat pour les services professionnels dans les municipalités était basé sur une approche qualité-prix dites « à deux enveloppes », qui imposait une formule accordant une importance prédominante au prix, et qui favorisait, dans la quasi-totalité des cas de figure, le plus bas soumissionnaire qualifié, donnant le ton à l'étendue des services rendus. Ce dispositif a été décrié par la très grande majorité des acteurs du secteur de la construction, des observateurs et des donneurs d'ordre publics, qui dénonçaient des conséquences négatives pour la qualité de projets, la concurrence et la compétitivité.

L'objectif d'accroître la qualité des projets avec ce mode d'octroi de contrat n'a pas été atteint : en sélectionnant le plus bas soumissionnaire, les firmes sont incitées à limiter leurs honoraires et donc le temps qui pourra être consacré au projet. Ces choix d'affaires ont des conséquences sur les marges de manœuvre pour améliorer un projet par une conception et par la réalisation de plans et devis optimaux, une coordination rigoureuse des intervenants et une surveillance des travaux adaptée aux besoins de chaque projet. Cela a créé les conditions idéales pour assister à une augmentation des coûts de construction, d'exploitation et d'entretien des bâtiments, à un dépassement des budgets et des échéanciers, favorisant les demandes d'extras et nuisant à la collaboration nécessaire entre les différents intervenants.

Avec ce système d'évaluation qualité-prix, l'objectif d'accroître la concurrence n'a pas été atteint non plus : constatant les dérives de ce mode d'octroi de contrats, beaucoup de firmes ont renoncé à soumissionner dans le milieu municipal. En effet, l'investissement nécessaire pour répondre aux critères qualité d'un appel d'offres est trop important pour qu'au final seul le critère prix soit considéré. Par ailleurs, un nombre important de bureaux se sont désintéressés du marché municipal suite à des expériences non rentables et ponctuées de litiges causés par des conditions trop rigides et non cohérentes avec le secteur. Les villes et municipalités se sont donc privées d'un bassin de bureaux qui pourrait stimuler la concurrence.

De plus, en axant la commande publique sur le prix, le gouvernement ne stimule pas la compétitivité et l'innovation. Dans ces conditions, quelle marge de manœuvre les bureaux d'architectes ont-ils pour proposer à leurs clients des solutions créatives, innovantes et performantes, dans une perspective de développement durable ? En ne stimulant pas cette expertise et cette innovation, les pouvoirs publics nuisent au développement d'une créativité québécoise exportable et donc à la compétitivité des firmes sur le marché national et international.

Enfin, même si aucun bureau d'architectes n'a été cité par la Commission Charbonneau, celle-ci a dénoncé le système à deux enveloppes imposé aux villes, car l'importance du facteur prix pouvait favoriser les ententes : « les firmes retenues sont presque toujours celles qui ont soumis le prix le plus bas, même si elles obtiennent le seuil minimal en matière de qualité. Ce contexte a facilité les ententes de collusion entre les firmes pour les appels d'offres en matière de services professionnels au niveau municipal ». Ce système ne semble donc pas le bon pour lutter contre la collusion.

Avec ce projet de règlement, le gouvernement reproduit les erreurs du mode d'octroi de contrat qui était imposé dans le milieu municipal, en proposant des options qui sont pires que celles qui existaient dans les villes.

La sélection basée sur la qualité et les concours d'architecture : accroître l'innovation et la concurrence

Au Québec, le mode de sélection des professionnels architectes et ingénieurs basé sur la qualité a été privilégié par le législateur pour les ministères et organismes depuis 2008, après avoir testé différents modes d'octroi de contrats. Ce système a fait ses preuves et répond aux principaux objectifs de qualité des projets et de concurrence, que ce soit du point de vue des donneurs d'ordre ou des professionnels. Ce mode de sélection incite les donneurs d'ordre à se poser les bonnes questions pour choisir les compétences et expériences requises en fonction du projet et la négociation se base sur une grille d'honoraires cohérente pour les deux parties.

L'AAPPQ reconnaît que la mise en œuvre de ce système est perfectible, notamment dans l'élaboration de critères de sélection et d'une pondération appropriée à chaque projet, permettant de favoriser l'accès à la commande d'un plus grand nombre de professionnels incluant la relève et une plus grande diversité de firmes d'architecture. L'Association travaille d'ailleurs avec la Société québécoise des infrastructures pour améliorer les grilles de critères de sélection, afin qu'ils soient moins restrictifs et plus adaptés à chaque projet. Par ailleurs, la Commission Charbonneau, dans ses recommandations, n'a pas remis en cause ce mode de sélection des professionnels. La sélection basée sur la qualité est une méthode de sélection des professionnels utilisée aux États-Unis au niveau fédéral depuis plus de 40 ans et dans la très grande majorité des états américains (46)³. C'est également une tendance mondiale, avec une application dans plusieurs pays de l'Union Européenne et en Asie. La sélection basée sur la

³ Aux USA : *The Brooks Act*: Federal Government Selection of Architects and Engineers, Public Law 92-582 92nd Congress, H.R. 12807 October 27, 1972, http://www.nauticalcharts.noaa.gov/ocs/hsrp/archive/march2005/brooksAct_92-582.pdf ; voir aussi American Council of Engineering Companies <http://www.acec.org/advocacy/qbs/brooks2/> et The American Institute of Architects <http://www.aia.org/aiaucmp/groups/aia/documents/pdf/aia107042.pdf>

qualité est aussi le mode de sélection défendu par l'Ordre des architectes du Québec, dont la mission est de protéger le public et l'Institut Royal d'Architecture du Canada, qui recommandent aussi son autre forme : le concours d'architecture. Le concours d'architecture est un processus d'attribution de la commande en architecture qui repose sur l'évaluation comparative de propositions soumises (concepts) par plusieurs architectes. Aujourd'hui, les concours d'architecture pour les projets publics demeurent une exception au Québec, alors qu'ils sont très répandus et même obligatoires dans certains pays, notamment en Europe. Au Québec, seuls les projets qui font l'objet d'une subvention de plus de 5 millions de dollars du Ministère de la Culture doivent faire l'objet d'un concours. Ces projets, dont beaucoup de bibliothèques ou de musées, ont gagné de nombreux prix d'architecture et sont des outils de promotion de l'identité de la société québécoise. Pour tous les autres projets, les ministères et organismes doivent demander des dérogations aux règles d'octroi de contrats auxquelles elles sont soumises, ce qui alourdit le processus et n'encourage pas l'utilisation de ce mode de sélection. De plus en plus de donneurs d'ouvrage, comme dernièrement la Commission scolaire de Montréal, demandent à pouvoir utiliser les concours d'architecture pour octroyer certains contrats.

Les concours sont une manière de stimuler l'innovation et de permettre à la relève d'accéder à la commande. L'Ordre des architectes du Québec indique que « le concours d'architecture, par l'émulation qu'il crée, apporte une valeur ajoutée au projet en élevant le niveau de la prestation de l'ensemble des professionnels qui y participent. Il permet donc au final d'obtenir une meilleure qualité architecturale ». Les concours ont récemment été identifiés par l'Institut du Québec comme un des cinq instruments « pour accroître la productivité et la prospérité du Québec et de mieux répondre aux attentes de la population ». Différentes formules de concours existent, dont des formules anonymes, qui permettent à de nouveaux professionnels de se faire connaître et d'obtenir de nouveaux mandats. Les concours permettent également un processus de sélection transparent et public.

La sélection basée sur la qualité ou avec un facteur prix qui n'est pas prépondérant n'est pas un frein à la concurrence et favorise l'innovation et la création architecturale. Le concours d'architecture est un mode de sollicitation à développer dans tous les ministères et organismes.

Règle du plus bas soumissionnaire : une pression malsaine pour les PME en architecture et les relations dans les projets

Au Québec, 80 % des firmes d'architecture ont 10 employés ou moins : ce sont toutes des PME qui offrent des services professionnels; par ailleurs près de 50 % de leur honoraires dépendent du secteur public (tout donneurs d'ouvrage confondus). Ces petites structures ne peuvent assumer la guerre des prix induite par la règle du plus bas soumissionnaire ou d'un facteur prix trop important dans les critères de sélection. Ces règles incitent des firmes à évaluer leurs honoraires au strict minimum ou même à les sous-évaluer pour avoir la chance de gagner un contrat, limitant leur marge de manœuvre pour innover et développer des projets de qualité optimisée.

Ces approches ont également un effet pervers sur les relations entre l'ensemble des acteurs d'un projet, clients, professionnels, entrepreneurs généraux et spécialisés : la pression financière est si importante et les marges de manœuvre si limitées que chacun est tenté de vouloir se protéger et limiter les risques, en tentant de transférer leur responsabilité, souvent sur les professionnels, plutôt

que de privilégier un mode collaboratif. Cette situation peut être illustrée par la règle du plus bas soumissionnaire imposée aux entreprises de construction : en provoquant une incitation à couper les prix, les demandes d'extras et les litiges se sont multipliés sur les chantiers ces quinze dernières années.

L'AAPPQ accueille d'ailleurs positivement la volonté du gouvernement d'inclure des critères de qualité dans les modes de sollicitation pour les contrats de travaux de construction.

En instaurant la règle du plus bas soumissionnaire ou un facteur prix déterminant dans les nouveaux modes de sollicitation, le gouvernement va mettre en péril la capacité de se développer et d'innover des PME en architecture et va accentuer les litiges dans le milieu de la construction.

Les recommandations de l'AAPPQ

Si ce projet de règlement laisse davantage de souplesse à la SQI et au MTMDET quant au mode de sollicitation des architectes et ingénieurs, l'AAPPQ constate qu'en l'état, ce projet de règlement passe à côté du principal enjeu : comment favoriser le développement d'une architecture de qualité au juste prix et au bénéfice du contribuable à court et moyen terme, tout en favorisant la concurrence, l'innovation, la création et l'accès à la commande pour un maximum de firmes, qui sont toutes des PME.

En instaurant le mode de sollicitation des architectes et ingénieurs basé uniquement sur le prix – la règle du plus bas soumissionnaire, ou en proposant des approches qualité-prix qui donne une trop grande importance au prix, le gouvernement ne va pas favoriser le développement d'un parc de bâtiments publics de qualité exemplaire, durables, fonctionnels et harmonieux.

L'AAPPQ proposent les cinq recommandations suivantes afin de bonifier ce projet de règlement.

Supprimer le mode de sollicitation uniquement sur le prix

Les services professionnels en architecture, comme en ingénierie, ne peuvent être considérés comme des biens, des marchandises ou des services traditionnels dans le cadre d'appels d'offres. Les services de conception, qui servent à la définition des projets en tant que tels, ont toujours été traités différemment dans les appels d'offres, en ayant une démonstration de qualification à faire.

L'AAPPQ ne comprend pas comment le gouvernement peut introduire le mode de sollicitation basé uniquement sur le prix pour les services professionnels en architecture, sans qu'un minimum de critère de qualité ne soit pris en compte; cette approche n'ayant pas été retenue pour les municipalités. Compte tenu des effets pervers induits par la règle du plus soumissionnaire, nous demandons que cette approche ne puisse pas être utilisée pour les services d'architecture et de génie.

L'AAPPQ propose d'inclure dans le projet de Règlement modifiant le Règlement de certains contrats de services des organismes publics un article indiquant : L'article 34 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « peut » de « **sauf pour un contrat d'architecture et de génie autre que forestier** ».

Supprimer le mode de sollicitation qualité – prix le plus bas

Le projet de règlement introduit un mode de sollicitation en deux étapes, la première étant basée sur une préqualification sur des critères qualité et la deuxième sur le prix le plus bas. Dans cette approche, le facteur prix continue d'être le facteur déterminant dans tout le processus. En effet, le principe de préqualification sur des critères larges permettent difficilement de départager les professionnels, ayant tous un minimum de qualifications du fait de leur formation et leur code de déontologie. S'il n'y a pas de limite accordée au prix dans le mode d'octroi de contrat, les inévitables abus du marché conduiront aux dérives que nous avons explicitées ci-dessus. L'objectif de choisir la firme la mieux qualifiée pour un projet donné, à un prix juste et raisonnable, ne sera pas atteint car le plus bas prix sera privilégié.

L'AAPPQ propose d'inclure dans le projet de Règlement modifiant le Règlement de certains contrats de services des organismes publics un article indiquant :

L'article 25 de ce règlement est modifié par l'insertion après « contrat » de « **sauf pour un contrat d'architecture et de génie autre que forestier** ».

Remplacer la formule qualité-prix ajusté par une approche qualité-prix médian

L'AAPPQ n'est pas opposée au dépôt d'un prix avec une offre de service, à partir du moment où la portée de services et les phases d'avant-projet sont suffisamment détaillées dans l'appel d'offres et que cette option n'est pas synonyme de forfait fermé, même en cas de services supplémentaires rendus, comme on le voit souvent. Néanmoins, il faut limiter l'importance de ce facteur prix afin de pas annuler l'importance de la note obtenue à l'étape de qualité : si le gouvernement veut être exemplaire dans l'octroi de contrat, le mode de sollicitation ne doit pas être axé sur la recherche du prix le plus bas, mais du juste prix. L'approche proposée avec un coefficient K pour calculer un prix ajusté se rapproche de la formule proposée et dénoncée dans les municipalités : d'après nos simulations, un facteur K n'a que peu d'influence sur le prix ajusté car les notes de qualité sont en général très proches et cela revient très généralement à choisir le plus bas soumissionnaire.

Nous proposons de remplacer cette formule par une approche s'inspirant de ce qui se fait au gouvernement fédéral. C'est un mode de sollicitation qualité-prix en deux étapes dans lequel est visée la valeur médiane des soumissions. L'approche basée sur un prix médian permet d'éviter des ententes sur les prix et d'éliminer les prix trop bas ou trop haut : le juste prix pour un projet donné est favorisé. Services publics et approvisionnement Canada (SPAC) a recours généralement à des demandes de propositions en deux phases pour les services d'architecture et de génie. Les entreprises sont d'abord invitées à présenter une proposition à la première phase qui porte uniquement sur les qualifications, l'expérience et l'organisation de l'équipe d'experts-conseils proposée. À la suite de l'évaluation et de la notation des propositions de cette première phase, les soumissionnaires sont avisés de leur position et peuvent décider s'ils désirent poursuivre le processus. Les propositions pour la phase 2 présentent la méthode de travail détaillée, de même que les modalités et les prix proposés. Les propositions présentées dans le cadre des phases 1 et 2 constituent la proposition finale. Les composantes techniques de toutes les propositions sont examinées, évaluées et cotées. Les propositions atteignant la cote technique maximale sont prises en compte et les enveloppes de prix de toutes les propositions sont ouvertes. Lorsqu'il y a au moins trois propositions

conformes, un prix moyen est déterminé. Les propositions dont le prix dépasse de plus de vingt-cinq pour cent le prix moyen sont mises de côté et non considérées pour la suite. On attribue une cote de prix de 100 à la proposition de prix la moins élevée et les cotes de prix de 80, de 60, de 40 et de 20, respectivement, à la deuxième, à la troisième, à la quatrième et à la cinquième proposition de prix la moins élevée. Toutes les autres propositions de prix reçoivent la note 0. Les notes finales sont établies en tenant compte d'un maximum de 90 points pour l'aspect technique et de 10 points pour le prix.

L'AAPPQ propose de supprimer l'article 8 du Règlement modifiant le Règlement de certains contrats de services des organismes publics, et de prévoir une nouvelle annexe 2 remplaçant l'approche qualité-prix ajusté par l'approche qualité-prix médian utilisée par Services publics et approvisionnement Canada.

Faciliter le recours aux concours d'architecture

Le concours d'architecture étant un mode de sollicitation ouvert, transparent, et encourageant la créativité et l'innovation, l'AAPPQ propose que cette approche soit encouragée et reconnue parmi les modes d'octroi de contrats pour les services en architecture. Cette option permettra d'offrir un autre mode de sollicitation aux ministères et organismes tout en créant les conditions favorables au développement de projets de qualité et durables.

L'AAPPQ propose d'inclure dans le projet de Règlement modifiant le Règlement de certains contrats de services des organismes publics un article autorisant les concours d'architecture comme un mode de sélection d'un professionnel à part entière, tel que défini et encadré par l'Ordre des architectes du Québec⁴ ou par le Règlement type - *Gabarit et règles applicables à tous les concours*⁵, défini par le Ministère de la culture et des communications.

Probité et consortiums : adapter le règlement au contexte du marché des services d'architecture

Si l'AAPPQ comprend l'objectif de la déclaration de probité proposée et appuie le principe, nous nous questionnons si la formulation actuelle peut poser un problème dans le cas de consortiums ou autre co-entreprises formés pour répondre à un appel d'offres. Ces collaborations sont très fréquentes dans les contrats des services d'architecture et les parties d'un consortium sont obligées de s'entendre sur un prix à proposer dans le cadre d'une soumission : il peut donc y avoir des discussions en amont entre firmes. Le point 3 de l'Annexe O.1, tel que rédigé, pourrait être incompatible avec la formation de consortiums.

L'AAPPQ propose d'intégrer un point dans la déclaration de probité, inspiré de l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L «C» R» (1985), ch.C-34 : *Cette déclaration ne s'applique pas à un accord, à un arrangement ou à une soumission intervenu exclusivement entre des parties qui sont chacune des affiliées de toutes les autres.*

⁴ Règles d'approbation des concours d'architecture, Ordre des architectes du Québec
https://www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Concours_architecture/OAQ-Regles_concours_architecture.pdf

⁵ Concours d'architecture – règlement type / Gabarit et règles applicables à tous les concours, Ministère de la culture et des communications – avril 2016 https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/programmes/Concours_architec_reglem.pdf

Association des Architectes en pratique privée du Québec

AAPPQ

420, rue McGill

Bureau 302

Montréal, QC, H2Y 2G1

514 937-4140

aappq@aappq.qc.ca

www.aappq.qc.ca